

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 22 juillet 2021

Date de convocation : 6 juillet 2021
Date d'affichage : 6 juillet 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 25
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux juillet,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Jean-François LOVISOLLO, Geneviève JEAN, Jacques NATTA, Jean-Marc BRABANT, Séverine MAUGAN-CURNIER, Michel PARTAGE, Alain GOURLAND, Karine MOURET, Joëlle RICHAUD, Eve MAUREL, Mylène GARCIN, Josiane PANATTONI, Marc DUVAL, Valérie GRANGE, Marc JAUBERT, Alain GUEYDON, François BONNET, Nicolas SALERNO, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Romain BRETTÉ, Franck LAROCHE, Richard ROUZET, Catherine SERRA, Michel SIMOS.

Procurations de : Jean-Louis ROBERT à Richard ROUZET, Alain DE VILLEBONNE à Jacques NATTA, Gregory RISBOURG à Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF à Alain GUEYDON, Brigitte MARGAILLAN à François BONNET, Nathalie LE BOUC à Alain GOURLAND, Jean-Luc BOREL à Romain BRETTÉ, Mariane DOMEIZEL à Jean-François LOVISOLLO, Rose-Marie DUMONTIER à Jean-François LOVISOLLO, Bernadette VITALE à Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Pierre AUBOIS à Jacques NATTA.

Absents et excusés : Géraud DE SABRAN PONTEVES, Philippe EGG, Emilie BASTIE, Anne-Marie DAUPHIN, Josiane GIRAUDON,

Josiane PANATTONI est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-068
Attribution du marché public gestion et exploitation
du relai petite enfance de COTELUB

Rapporteur : Mylène GARCIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-1 ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2511-3 ;

Vu le projet de contrat ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB est compétente pour la gestion du Relai Petite Enfance (ex-Relai Assistant Maternel) du territoire, qu'elle exploite en régie.

Dans la continuité de la création de la SPL Durance Pays d'Aigues et des contrats signés avec cette dernière concernant le service jeunesse et les crèches (Mirabeau, Cadenet, Villelaure et bientôt La Tour d'Aigues), il est proposé de modifier le mode de gestion du REP et de confier sa gestion à la SPL.

Il est rappelé que COTELUB est l'actionnaire majoritaire de la SPL Durance Pays d'Aigues et dispose de 10 administrateurs sur 11 à son conseil d'administration. Les statuts prévoient en outre plusieurs dispositifs de contrôle et d'information renforcés des actionnaires sur la société. Ces éléments permettent à COTELUB d'exercer une

influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL et exerce ainsi sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

La SPL Durance Pays d'Aigues ne comprend en outre aucun actionnaire privé et réalise plus de 80% de son activité avec COTELUB.

COTELUB peut ainsi bénéficier des dispositions dites de « quasi-régie » prévues au Code de la commande publique lorsqu'elle contracte avec la SPL Durance Pays d'Aigues. En particulier, ces dispositions permettent de contracter avec la SPL sans mise en concurrence.

Il est proposé de passer un contrat avec la SPL afin de lui confier la gestion du REP.

Le contrat est prévu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le coût du contrat est estimé à 63 377 € par an.

Ce contrat implique le détachement d'office des deux fonctionnaires affectées au REP.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la modification du mode de gestion du Relai Petite Enfance ;
- D'approuver le contrat pour la gestion et l'exploitation du Relai Petite Enfance ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la modification du mode de gestion du Relai Petite Enfance ;
- **Approuve** le contrat pour la gestion et l'exploitation du Relai Petite Enfance ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat avec la SPL Durance Pays d'Aigues ;

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR unanimité des suffrages exprimés,

